



Règlement de l'événement



Article 1 : Participants

Les participants autorisés sur l'événement sont des personnes qui se sont convenablement inscrites sur la billetterie en ligne. Les visiteurs sont autorisés gratuitement sur l'événement. Dès l'instant où le participant ou le visiteur entre dans l'enceinte du circuit, il est supposé avoir lu et accepté le présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra être exclue par l'organisation.

Article 2 : Comportement

Les véhicules seront conduits sans production de bruits excessifs (rupteurs, accélérations inadaptées, sonorisation excessive...). Les comportements dangereux pour les autres participants ou visiteurs ne seront aucunement tolérés. Les forces de l'ordre seront immédiatement prévenues en cas d'incident ou de comportement inapproprié à un événement de ce type. Il est interdit de fumer à proximité des véhicules.

Article 3 : Assurance

Un véhicule entrant sur l'événement doit obligatoirement être assuré au minimum en responsabilité civile.

Article 4 : Substances interdites

Le participant s'engage à venir, à rester et à repartir de l'événement sans être sous l'emprise d'aucune substance (alcool, drogues...). La consommation de substances telles que l'alcool et drogues sont absolument et strictement interdites dans l'enceinte du circuit et de l'événement. Aucun avertissement ne sera adressé à un participant ou à un visiteur qui consommerait ces substances. L'exclusion de l'événement serait immédiate et définitive.

Article 5 : Accès au circuit

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit.
Les enfants seront sous la responsabilité unique de leurs accompagnants âgés d'au moins 18 ans.

Article 6 : Services de secours

Un service de secours présent sur place assurera l'assistance médicale d'urgence en cas d'accident.

Article 7 : Annulation

RS IDF se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, la prestation pourra être reportée ou remboursée dans son intégralité. Le participant sait qu'il peut souscrire, via notre billetterie en ligne, à une prestation de « garantie remboursement » pour toute annulation n'étant pas due à RS IDF. Sans cette prestation, aucun remboursement ni report ne pourra être accordé au participant.

Article 8 : Décharge de responsabilité

Le participant reconnaît avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit. **Le participant décharge l'association Renault Sport IDF, ainsi que les propriétaires et exploitants du circuit sur lequel se déroule l'événement, de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel, accidents provoqués envers lui-même ou envers des tiers.**

Je soussigné(e)

Né(e) le / /

Déclare avoir lu et accepté le règlement en vigueur à ce jour et m'engage à m'y conformer scrupuleusement et sans réserve. Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à prévenir l'association RS IDF en cas de modification de ces informations (modèle de véhicule, validité du permis, accompagnants, etc.) entre la date d'inscription et la date de l'événement.

Le 18 mai 2024

Signature



Règlement pour le trackday (roulage sur votre voiture)



Article 1 : Participants

Les trackdays sont des journées de roulage sans chronométrage ni compétition entre pilotes, organisées dans le respect de la réglementation actuelle de la FFSA. Ces journées sont ouvertes à toute personne âgée de **18 ans minimum** possédant un **permis B** en cours de validité et ayant **assisté au briefing préalable** obligatoire (pilote et co-pilote).

État de santé :

- Être en bonne santé et n'avoir à sa connaissance aucune contre-indication médicale à la pratique du sport automobile
- Ne pas être sous l'effet d'alcool, de stupéfiants ou de traitement médicamenteux de nature à altérer ses facultés
- Avoir la pleine possession de ses facultés physiques et mentales
- Ne faire l'objet d'aucune incapacité permanente ou provisoire contradictoire avec la pratique de la conduite sur circuit
- Avoir pleine et entière conscience des risques liés au pilotage sur circuit fermé.

Les pilotes et co-pilotes s'engagent à respecter scrupuleusement les conseils de sécurité délivrés pendant le briefing et à porter à tout moment la ceinture ou le harnais de sécurité équipant le véhicule, ainsi que les équipements obligatoires. Les passagers à l'arrière du véhicule et les passagers de moins de 16 ans sont interdits.

Article 2 : Véhicules et équipements des pilotes / co-pilotes

Les véhicules à roues découvertes et de -800kg sont interdits sur le trackday. À l'exception de ces véhicules, tous les autres types de véhicules en bon état de fonctionnement, aptes à la conduite sur piste et équipés d'un anneau de remorquage sont acceptés (aucun objet non attaché dans le véhicule).

Liste des équipements obligatoires (vêtements ignifugés fortement recommandés - vêtements en matière synthétique à proscrire – cf. Article II-B11 des RTS) :

- **Véhicules de série *** : casque homologué au minimum à la norme CE (casque intégral avec visière homologué au minimum à la norme CE si le véhicule ne possède pas de pare-brise), chaussures fermées, vêtements longs couvrant bras et jambes (pantalons pour les femmes).

- **Véhicules de compétition **** :

- o Casque homologué conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA (casque intégral avec visière si le véhicule n'a pas de pare-brise)
- o Système RFT (système type Hans)
- o Combinaison ignifugée homologuée conformément aux prescriptions mentionnées dans le livret technique FFSA et gants ininflammables
- o Extincteur présent dans le véhicule

* Sont considérés comme véhicule de série les véhicules régulièrement immatriculés et disposant d'un Contrôle Technique en cours de validité. Les véhicules de série équipés d'une armature de sécurité boulonnée possédant au maximum 6 points d'ancrage entrent dans le régime des véhicules de série.

** Les véhicules disposant d'un passeport technique ou ayant eu un passeport technique délivré par une ASN entrent dans le régime des véhicules de compétition. Il en est de même pour les véhicules équipés d'une armature de sécurité à 6 points d'ancrage (ou plus) soudée à la caisse, ou possédant des points d'ancrage supérieurs sur les suspensions avant.

Article 3 : Assurance

Le véhicule sera assuré au minimum en responsabilité civile pour la conduite sur piste (responsabilité civile tous conducteurs s'il y a plusieurs pilotes). L'assurance individuelle accident est fortement recommandée pour couvrir vos propres dommages corporels en cas d'accident. Si votre assurance n'inclut pas la pratique de la conduite sur piste, vous pouvez souscrire une assurance à la journée (<https://www.assurancepiste.com>, <https://www.assurances-lestienne.com>, etc.).

Article 4 : Normes de bruit

Le véhicule doit respecter les normes sonores imposées par le circuit (contrôles en dynamique sur la piste) : 95dB.

La méthode utilisée est celle de la FFSA : régime moteur stabilisé à 75% du régime maximal, sonomètre placé à 0,5m et à 45° de la sortie d'échappement (l'échappement de série est vivement conseillé).

En cas de dépassement des limites sonores imposées par le circuit, le véhicule ne pourra pas / plus accéder à la piste. La prestation de roulage ne pourra pas être reportée ni remboursée.

Article 5 : Accès au circuit

Seules les personnes inscrites et leurs accompagnants auront accès à la piste le jour du roulage (les enfants de moins de 10 ans ne peuvent pas avoir accès aux paddocks). Les animaux sont interdits dans l'enceinte du circuit. L'équipe de RS IDF se réserve le droit de refuser l'accès à la piste à un participant si son comportement le justifie. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 6 : Services de sécurité

La sécurité sur la piste est assurée par des commissaires de piste et des caméras de surveillance. Un service de secours présent sur place assurera l'assistance médicale d'urgence en cas d'accident. En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un véhicule de sécurité, ou bien de perturbation sur la piste (débris, présence d'huile moteur...), le roulage sera suspendu jusqu'à ce que la piste soit dégagée.

Tout frais externe (utilisation d'un extincteur, d'absorbant, remplacement d'un cône...) sera refacturé au pilote responsable.

Il est interdit de fumer à proximité des véhicules.

Article 7 : Annulation

RS IDF se réserve le droit d'annuler la prestation. Dans ce cas, la prestation pourra être reportée ou remboursée dans son intégralité. Le participant sait qu'il peut souscrire, via notre billetterie en ligne, à une prestation de « garantie remboursement » pour toute annulation n'étant pas due à RS IDF. Sans cette prestation, aucun remboursement ni report ne pourra être accordé au participant.

Article 8 : Décharge de responsabilité

Le conducteur déclare utiliser volontairement la piste du circuit dans l'état où elle se trouve, et ce sans esprit de compétition, en vue du perfectionnement de sa conduite automobile ou d'essais de son véhicule. Le conducteur reconnaît avoir été informé des dangers de la conduite automobile sur circuit et qu'un manque de respect des règles de sécurité établies sur un circuit automobile peut entraîner de graves conséquences jusqu'à la mort. Il reconnaît par ailleurs avoir accepté les termes du règlement intérieur du circuit. **Le conducteur décharge l'association Renault Sport IDF, ainsi que les propriétaires et exploitants du circuit sur lequel se déroule la journée de roulage, de toute responsabilité en cas d'accident corporel et/ou matériel lors des différentes sessions de roulage auxquelles il participe, accidents provoqués envers lui-même ou envers des tiers.**

Je soussigné(e)

Né(e) le / /

Déclare avoir lu et accepté le règlement en vigueur à ce jour et m'engage à m'y conformer scrupuleusement et sans réserve. Je déclare également avoir assisté au briefing de ce jour, avoir été interrogé sur mon expérience de conduite sur circuit et avoir été informé de l'intérêt de souscrire à une assurance individuelle accident. Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à prévenir l'association RS IDF en cas de modification de ces informations (modèle de véhicule, validité du permis, accompagnants, etc.) entre la date d'inscription et la date du trackday.

Le 18 mai 2024

Signature